

Bilan du SPANC 2014

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Bilan du SPANC
2014

Le mardi 5 mai
2015

Sommaire :

- Bilan de l'année 2014
- Détails sur chaque commune
- Questions/réponses
- Avenir du SPANC
- L'assainissement dans le monde

Bilan de l'année 2014

La compétence réhabilitation tient une place de plus en plus importante au sein du service SPANC.

L'année 2014 fut marquée par de nombreux projets comprenant les programmes de réhabilitations aidés par le Conseil Général et les Agences de l'Eau et les réhabilitations spontanées.

54 filières d'assainissement existantes ont été remises à neuf et 8 ont été créées (permis de construire). De plus, 41 réhabilitations sont en cours de réalisation.

Ce nombre croissant de propriétaires désirant réhabiliter leurs installations est le signe d'un début de prise de conscience concernant la protection de l'environnement.

Cependant, il reste encore de nombreuses installations défectueuses et/ou polluantes à réhabiliter.

L'année a permis de clôturer le premier programme de réhabilitation lancé par le SPANC en 2010 sur la commune de Notre Dame de la Rouvière. 10 propriétaires éligibles sur 16 ont su saisir cette opportunité pour remettre à neuf leurs installations d'assainissement grâce aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général du Gard. Ce programme a été une première administrative pour les deux établissements financeurs. En effet, certains particuliers se sont regroupés

en ASL (Association Syndicale Libre), nouvelle forme juridique dans le regroupement de propriétaires pour construire, financer et entretenir un assainissement en commun. Cet exemple a pu être repris sur l'ensemble du bassin Adour Garonne et communiqué à d'autres SPANC à titre de modèle.

Comme chaque année, la mission obligatoire des diagnostics de l'existant s'est appliquée sur tout le secteur de la communauté de communes et plus particulièrement en Vallée Borgne.

La majorité de ces diagnostics a été réalisée sur la commune de Saint André de Valborgne et de nombreux contrôles « retardataires » de l'existant ont été menés à bien sur l'ensemble du territoire.

En effet, la plupart des maisons concernées par nos visites sont des résidences secondaires.

Au total, 213 installations d'assainissement ont été visitées par notre service.

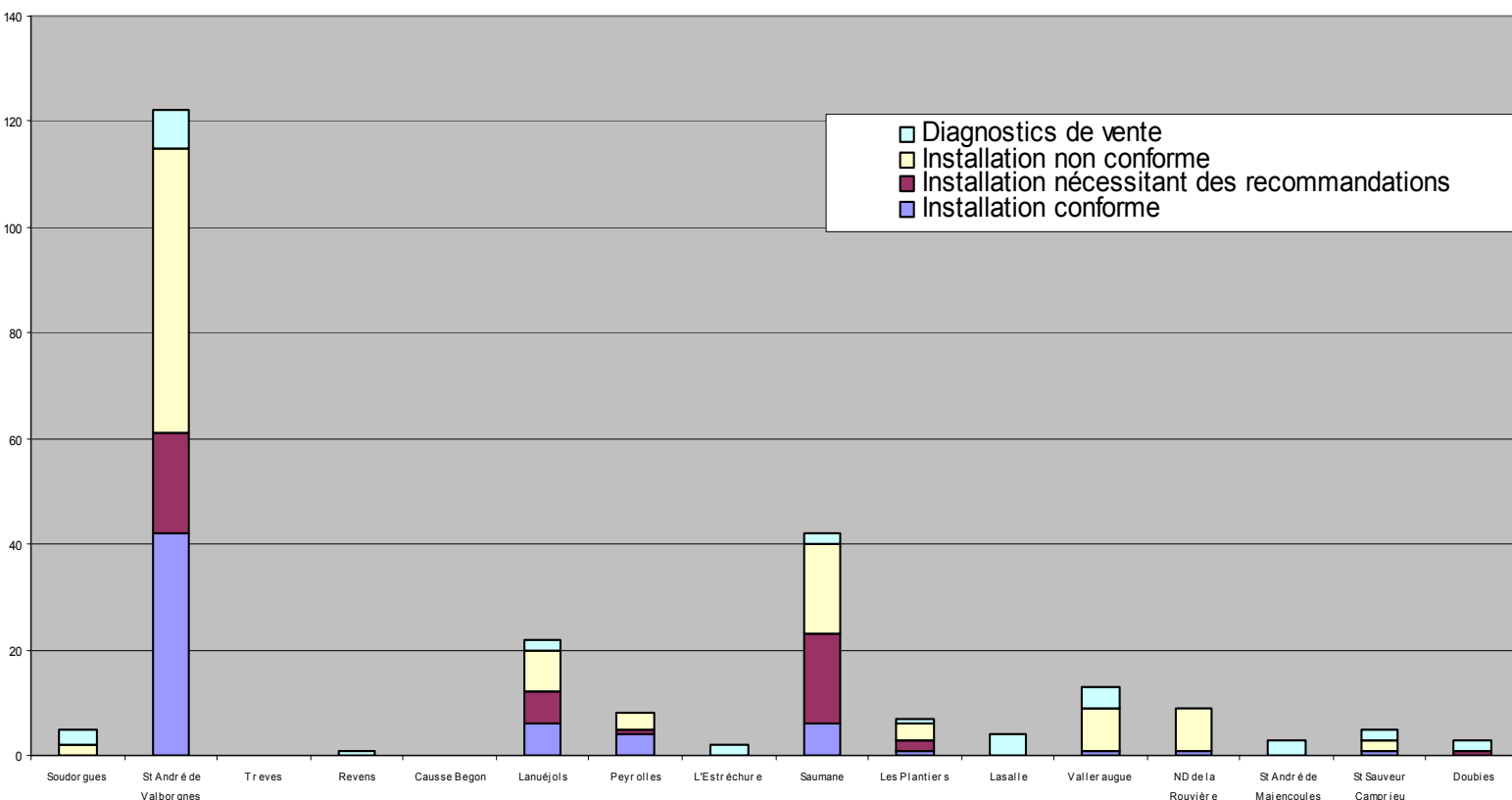
La vente de biens immobiliers est toujours en croissance sur notre territoire puisque 33 diagnostics de vente ont été fournis pour l'assainissement non collectif. (ce diagnostic fait partie des 9 diagnostics obligatoires lors de la vente).

BILAN 2014 DÉTAILLÉ SUR CHAQUE COMMUNE

Le SPANC a pour mission de réaliser les diagnostics de l'existant et de ventes immobilières.

Suite au diagnostic de l'existant, l'installation est détaillée dans un rapport de visite avec une notation. Trois résultats en découlent :

- Installation Conforme [installation aux normes actuelles, elle possède un ou des pré traitement(s) accessible(s) et en bon état ainsi qu'une filière de traitement accessible et qui fonctionne] => continuer d'entretenir l'installation régulièrement
- Installation nécessitant des recommandations [installation incomplète ou fonctionnant mal mais qui n'entraîne aucun danger direct pour l'environnement ou la salubrité publique] => effectuer les travaux d'amélioration/réhabilitation énoncés dans le rapport de visite (obligation en cas de vente)
- Installation Non Conforme [installation incomplète ou absence de dispositif entraînant un danger direct pour l'environnement ou la salubrité publique] => réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans.



Graphique n°1: Diagnostic de l'existant et de vente durant l'année 2014

Au vu du graphique ci-dessus, le résultat des diagnostics effectués est largement « non-conforme » et pourtant nous avançons dans les diagnostics.

*La **réhabilitation** est une compétence à ne pas négliger et à valoriser dans le but de permettre au propriétaire d'accéder à un assainissement fonctionnel tout en protégeant l'environnement et garantissant la salubrité publique.*

Questions / Réponses

Pourquoi une redevance SPANC?

La redevance contribue au financement du Service. Il s'agit d'une redevance pour service rendu lors du contrôle au titre des compétences obligatoires (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Puis-je me soustraire au contrôle de l'assainissement non collectif ?

Non car les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes par la loi [L.2224-8 du CGCT et L.1331-11 du CSP] et qui s'imposent aux particuliers.

Il n'y a aucune nécessité formelle, au plan juridique, d'instaurer une procédure d'adhésion dans la mesure où les particuliers font obligatoirement l'objet du contrôle et qu'ils sont par conséquent des usagers du service.

Est-ce que l'absence d'un zonage d'assainissement peut empêcher d'avoir à payer la redevance assainissement non collectif ?

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé. En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne tous les propriétaires équipés d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle.

Quelle différence financière entre du collectif et du non collectif?

Usagers raccordés à l'assainissement collectif:

- S'acquittent de redevances pour l'assainissement collectif, perçues par les communes (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre)
- Ont à leur charge le raccordement au réseau public et sa maintenance dont le coût peut parfois avoisiner le prix d'une installation non collective

Usagers raccordés à l'assainissement non collectif:

- S'acquittent d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC
- Paient entièrement leurs installations d'assainissement non collectif
- Entretiennent leurs installations

Quelles sont les obligations d'un propriétaire en tant qu'utilisateur du SPANC?

- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- En cas de vente, fournir le rapport délivré par le SPANC. Ce document s'ajoutera aux 7 autres diagnostics (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).

SPANC de la Communauté de
Communes Causses Aigoual
Cévennes
« Terres Solidaires »

L'Espérou
30570 VALLERAUGUE

Téléphone : 04 67 82 17.73

Portable : 06 71 97 42 01

Messagerie :

n.jeanjean@cac-ts.fr

r.martin@cac-ts.fr

Horaires d'ouverture :

8h/17h sauf le vendredi 8h/12h

Jours de bureau :

Mardi/Vendredi

Jours terrain :

Lundi/Mercredi/

Avenir du SPANC...

En 2015, le SPANC débutera les diagnostics de l'existant sur les communes de l'Estréchure et de Soudorgues.

Un second passage pour les absents des communes déjà diagnostiquées sera réalisé.

Les programmes de réhabilitation sur les communes de Saint André de Majencoules, Lasalle et Soudorgues seront clôturés courant automne 2015.

Un nouveau programme sera lancé très prochainement sur les communes de Saumane, Peyrolles, Saint André de Majencoules et les Plantiers en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général du Gard.

Le bilan 2014 est encourageant au vu du nombre total de réhabilitations en constante augmentation.

Sur notre territoire, la dynamique est lancée, soyons tous solidaires pour que 2015 s'inscrive dans la continuité de 2014.

Noémie et Romain
Les techniciens SPANC

L'assainissement dans le monde

Deux dates :

22 Mars : Journée Mondiale de l'Eau
19 Novembre : Journée Mondiale des toilettes

**L'eau & l'assainissement
sont indissociables**



Silhouette de l'exposition "Les toilettes, une question de dignité" (copyright Coalition)

*Un petit diaporama
à regarder sur internet
sans modération!!!!!!*

<https://youtu.be/ThMZb3lPuR8>

Sans toilettes, l'accès à l'eau potable restera une utopie pour des milliards d'êtres humains. Or, un tiers de l'humanité n'a toujours pas accès à des toilettes décentes et 1,8 milliards de personnes consomment une eau contaminée par des matières fécales.

***Cela laisse sans voix ! Nous avons la chance d'avoir accès à
une eau potable et des assainissements fonctionnels.
A nous de préserver, voire d'améliorer cette richesse !...***